

**Convention de mise à disposition d'un salarié  
par une entreprise privée à la Communauté de Communes des Deux Rives**

**La Communauté de Communes des Deux Rives** – 2, rue du Général Vidalot – 82400 Valence d'Agen, représentée par son Président, Jean-Michel BAYLET, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du ... , ci-après désignée «l'établissement d'accueil »

et

**La Maison de l'Emploi de la Formation et de l'Internet et l'Association CORFI DEUX RIVES** représentée par son Président, Bernard LECORRE et dont le siège se situe 29 avenue Jean-Baylet-BP 2 – 82400 Valence d'Agen, ci-après dénommée le co-contractant,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.334-1 à L.334-2,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, notamment son article 11,

Vu la délibération n° ... du ... (date) approuvant le recours à la mise à disposition d'un salarié par organisme privé et la présente convention,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial, dans sa séance du ... ,

Vu l'accord du salarié mis à disposition par l'organisme privé en date du ... , sur la nature des activités confiées et les conditions d'emploi définies.

Considérant la nécessité pour les besoins du service Informatique et les projets d'organisation, notamment dans le cadre de la mutualisation du service informatique avec la Maison de l'Emploi, de la Formation et de l'Internet, d'avoir recours à la mise à disposition d'un salarié de droit privé présentant des qualifications techniques requises en systèmes d'informations et réseaux ;

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1 : Objet de la mise à disposition**

La présente convention a pour objet la mise à disposition par La Maison de l'Emploi de la Formation et de l'Internet et l'Association CORFI DEUX RIVES de Mr (la salarié) ayant les qualifications requises en systèmes d'informations et réseaux auprès de la Communauté de Communes des Deux Rives.

### **Article 2 : Durée de la mise à disposition**

Le salarié est mis à disposition à compter du *14 avril 2025*, pour la même durée que les contrats qui le lient à la Maison de l'Emploi et de la Formation, sans pouvoir excéder 4 ans, soit jusqu'au 13 avril 2029 au maximum.

La mise à disposition initiale court du 14 avril 2025 au 31 décembre 2025 ; elle pourra être reconduite par voie de simple avenant dans les conditions précitées.

### **Article 3 : Nature des activités**

La présente convention est prononcée dans le cadre du projet de mutualisation du service informatique de la Communauté de Communes avec la Maison de l'Emploi, de l'Information et de l'Internet.

Compte-tenu de la spécificité des activités, le projet ne peut être mené qu'avec des qualifications techniques spécialisées.

### **Article 4 : Temps de travail**

Le salarié est mis à disposition à raison de 17 heures 30 mn par semaine,

Les horaires de travail du co-contractant seront établies en concertation entre les deux structures.

### **Article 5 : Lieu de travail**

Le salarié exerce ses fonctions à la Direction des Systèmes Informatique de la Communauté de Communes et dans ses locaux actuellement situé :

*2, rue du Général Vidalot – 82400 Valence d'Agen.*

### **Article 6 : Droits et obligations**

Le salarié mis à disposition est soumis aux mêmes règles déontologiques que les fonctionnaires.

Il ne peut lui être confié de fonctions susceptibles de l'exposer aux sanctions prévues aux articles 432-12 et 432-13 du code pénal relatifs à la prise illégale d'intérêts.

Toutefois, la relation au travail reste régie par l'ensemble des dispositions applicables dans son organisme (*contrat de travail, code du travail, convention collective...*).



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
**DES DEUX RIVES**



### **Article 7 : Responsable hiérarchique**

Le salarié exerce ses fonctions sous l'autorité du Directeur du Service Informatique et du Directeur Général des Services de la Communauté de Communes des Deux Rives

Le salarié s'engage, pendant la durée de ce contrat, à respecter les instructions et directives données par ses supérieurs hiérarchiques dans les conditions définies à l'article L.121-10 du Code général de la fonction publique et à se conformer aux règles d'organisation et de fonctionnement de la Communauté de Communes des Deux Rives.

### **Article 8 : Rémunération et remboursement**

*La Maison de l'Emploi de la Formation et de l'Internet* assure la rémunération du salarié mis à disposition.

La collectivité rembourse à l'organisme privé les rémunérations, charges sociales, frais professionnels et avantages en nature versés au salarié. Une annexe financière, jointe à la présente convention détaille l'ensemble des éléments financiers remboursés par l'établissement d'accueil.

Les indemnités liées au remboursement des frais de déplacement sont versées par la Communauté de Communes des Deux Rives.

Le salarié pourra être amené à se déplacer en fonction des nécessités de services liées à ses fonctions. Tout déplacement fera l'objet d'un ordre de mission qui en fixera le lieu, la durée et l'objet. Le remboursement des frais supportés à cette occasion sera effectué, conformément aux dispositions du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 susvisé.

### **Article 9 : Evaluation**

*La Communauté de Communes* transmet un rapport annuel sur l'activité du salarié mis à disposition à après un entretien individuel.

### **Article 10 : Fin de la mise à disposition**

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 2 de la présente convention, moyennant un préavis de 2 mois à la demande :

- de *la Maison de l'Emploi, de la Formation et de l'Internet des Deux Rives*,
- de *la Communauté de Communes des Deux Rives*,
- du salarié mis à disposition.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
**DES DEUX RIVES**



En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre l'établissement d'accueil et l'entreprise employeur.

### **Article 11 : Contentieux**

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Toulouse. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Convention établie en trois exemplaires.

Fait à [...],  
Le [...] (date)  
Pour la collectivité ou établissement d'accueil,  
*Prénom, nom*

Fait à [...],  
Le [...] (date)  
Pour l'entreprise employeur,  
*Prénom, nom*

*Qualité du signataire*

*Qualité du signataire*